



PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° DP

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 007-210702759-20240502-AR2024_11-AI

S²LOW

date de dépôt : 04 avril 2024

demandeur : Madame BERARD Nicole

pour : l'extension d'une terrasse existante coté nord et la création d'un balcon coté Est

adresse terrain : 7463 RTE de la drobie lieu-dit l'eyrolle, à Saint-Mélany (07260)

Commune de Saint-Mélany

ARRÊTÉ N°11
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Saint-Mélany

Le maire de Saint-Mélany,

Vu la déclaration préalable présentée le 04 avril 2024 par Madame BERARD Nicole demeurant CHEM du vieux moulin lieu-dit mas florette, Cabriès (13480);

Vu l'objet de la déclaration :

- ⑩ pour l'extension d'une terrasse existante coté nord et la création d'un balcon coté Est ;
- ⑩ sur un terrain situé 7463 RTE de la drobie lieu-dit l'eyrolle, à Saint-Mélany (07260) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 19 décembre 2019 et modifié le 20 juillet 2021;

Considérant l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme qui permet de refuser un projet qui par son aspect extérieur est de nature à porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants.

Considérant que le projet de balcon et terrasse en structure métallique et plancher bois est de nature à porter une atteinte grave à un ensemble bâti très ancien emblématique de la commune et particulièrement visible depuis la voie publique.

ARRÊTE

Article unique

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

A

Le

Le maire,

Saint Mélany
30/04/2024

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 007-210702759-20240502-AR2024_11-AI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.